

## Décision n° 2019/P/45 du 23 juillet 2019

Le président par intérim du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n° 14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu les demandes d'homologation des engagements de programmation adressées, le 10 janvier 2019, par la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétées par un courriel daté du 2 avril 2019 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 12 février 2019 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES sont tenues de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour les cinémas « PRADO » (11 salles) à Marseille, « CAPITOLE STUDIO » (11 salles) au Pontet, « OLYMPIA » (9 salles) à Cannes, et « VARIETES » (7 salles) à Nice, que ces sociétés exploitent respectivement ; que la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES constituent entre elles une communauté d'intérêts économiques, désignée par l'enseigne « UGC MEDITERRANEE », et qu'ainsi les engagements qu'elles sont tenues de souscrire pour leurs établissements respectifs peuvent faire l'objet d'une seule et même décision d'homologation ;

Considérant que le circuit UGC MEDITERRANEE exploite également un complexe « RIALTO » (5 salles) à Nice et un complexe « CHAMBORD » (4 salles) à Marseille ; qu'ainsi le circuit UGC MEDITERRANEE, qui représente 6 établissements et 47 salles, a enregistré, en 2018, environ 1,83 millions d'entrées, soit 0,9 % des entrées sur le territoire national ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques, un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés, et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ; que la SARL PRADEX et la SA CAPITOLE, s'engagent à ne pas consacrer plus de 3 écrans de leurs établissements respectifs « PRADO » (11 écrans) à Marseille et « CAPITOLE STUDIO » (11 écrans) au Pontet à un seul film multidiffusé, et à ne pas consacrer plus de 5 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; que la SA OLYMPIA s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement « OLYMPIA » (9 écrans) à Cannes à un seul film multidiffusé, et à ne pas consacrer plus de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; que la SAS VARIETES s'engage

à ne pas consacrer plus de 25 % des séances quotidiennes de son établissement « VARIETES » (7 écrans) à Nice à un seul film multidiffusé, et à ne pas consacrer plus de 50 % des séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; que ces engagements respectent la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation, ainsi que la recommandation de bonne pratique n°14 du Comité de concertation pour la diffusion numérique en salles, en date du 13 décembre 2018 ;

Considérant que la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent à consacrer au moins 40 % des séances de leurs établissements respectifs « PRADO », « CAPITOLE STUDIO », « OLYMPIA » et « VARIETES » à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'au surplus, afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engage à programmer, dans leurs établissements respectifs, au minimum 2 films de cette catégorie distribués en sortie nationale dans moins de 80 établissements ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent, pour leurs établissements respectifs « PRADO », « CAPITOLE STUDIO », « OLYMPIA » et « VARIETES », à consacrer un plancher de 42 séances sur deux semaines aux films européens et de cinématographies peu diffusées distribués en sortie nationale dans plus de 25 établissements, sauf en cas de circulation, et hors films pour enfants et films de plus de 1h55 ; que ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces derniers devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographique, d'une part, la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent, à diffuser, chaque année, dans leurs établissements respectifs « PRADO », « CAPITOLE STUDIO », « OLYMPIA » et « VARIETES », au moins 10 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 60 % de films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ;

Considérant que la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent à diffuser gratuitement les films annonces fournis par les distributeurs, et à utiliser au mieux tout le matériel de promotion (affiches papier, affichage numérique, etc.) ;

**Décide :**

#### **Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES, joints en annexe, sont homologués.

#### **Article 2**

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 23 juillet 2019

## Annexe

Engagements de programmation de la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES pour les établissements « PRADO » (11 salles) à Marseille, « CAPITOLE STUDIO » (11 salles) au Pontet, « OLYMPIA » (9 salles) à Cannes, et « VARIETES » (7 salles) à Nice

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

La SARL PRADEX et la SA CAPITOLE, dont les établissements respectifs « PRADO » à Marseille et « CAPITOLE STUDIO » au Pontet sont dotés, chacun, de 11 écrans, s'engagent à ne consacrer qu'au maximum 3 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 5 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés. La SA OLYMPIA, dont l'établissement « OLYMPIA » à Cannes est composé de 9 écrans, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans à un seul film multidiffusé, et à ne pas consacrer plus de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés. La SAS VARIETES, dont l'établissement « VARIETES » à Nice est composé de 7 écrans, s'engage à ne pas consacrer plus de 25 % des séances quotidiennes à un seul film multidiffusé et à ne pas consacrer plus de 50 % des séances quotidiennes à plusieurs films multidiffusés.

La SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent à consacrer au moins 40 % des séances de leurs établissements respectifs « PRADO », « CAPITOLE STUDIO », « OLYMPIA » et « VARIETES » à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films distribués en sortie nationale dans plus de 25 établissements, la SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent à souscrire un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, à garantir une exposition d'un minimum de 2 semaines et à consacrer un plancher de 42 séances sur deux semaines, sauf en cas de circulation, et hors films pour enfants et films de plus de 1h55.

La SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent également à programmer, dans leurs établissements respectifs « PRADO », « CAPITOLE STUDIO », « OLYMPIA » et « VARIETES », au minimum 2 films européens ou de cinématographies peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine.

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent, à diffuser, chaque année, dans leurs établissements respectifs « PRADO », « CAPITOLE STUDIO », « OLYMPIA » et « VARIETES », au moins 10 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 60 % de films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.

4- Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres cinématographiques

La SARL PRADEX, la SA CAPITOLE, la SA OLYMPIA et la SAS VARIETES s'engagent à diffuser gratuitement les films annoncés fournis par les distributeurs, et à utiliser au mieux tout le matériel de promotion (affiches papier, affichage numérique, etc.).